



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée
Service de sécurité civile et routière

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le 1 novembre 2023

Tél. : 02 51 36 72 78

Mail : pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE
DE NIVEAU ORANGE POUR VAGUES-SUBMERSION**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires des communes littorales et rétro-littorales de Vendée

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau ORANGE pour le risque vagues-submersion. Il convient d'être vigilant, de se tenir informé de l'évolution météorologique.

OBJET : procédure de vigilance météorologique « vagues submersion ».

Météo-France a diffusé une carte ce mercredi 1^{er} novembre 2023 à 06H00 qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance orange** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». **Cette vigilance s'applique le jeudi 2 novembre 2023 à compter de 03H00** et appelle une vigilance toute particulière à l'occasion de la marée haute de 6h42 aux Sables d'Olonne (**coefficient de 71**).

Des vents de direction sud-ouest devraient souffler en rafales jusqu'à 120 km/h.

Il est attendu une houle de direction ouest-nord-ouest de hauteur significative de 6,6m.

Les surcotes maximales prévues pourraient atteindre 96cm à l'Herbaudière et 94cm aux Sables d'Olonne. Ces prévisions de surcote pourront être dépassées en certains points du littoral en raison des caractéristiques spécifiques des sites.

Conformément au dispositif de surveillance du littoral adopté pour le département, j'appelle votre attention sur cette situation.

Je vous demande de diffuser à vos administrés les conseils de comportement rappelés ci-dessous et ceux contenus dans votre document d'information communal sur les risques majeurs.

Je vous invite à prendre pour ce qui vous concerne les mesures de prévention utiles et à me signaler sans délai, tout incident observé sur votre littoral conformément aux dispositions planifiées dans dispositions spécifiques ORSEC – Annexe 2310, vagues et submersion marine (chapitre 4).

Je vous invite également à suivre attentivement sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com), l'évolution de la situation météorologique au cours des prochains jours.

Par avance, je vous en remercie.

Consignes aux maires des communes littorales

Dès réception du présent message, les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, conformément à leur plan communal de sauvegarde (PCS) pour le risque submersion. Les services techniques prennent dès à présent les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective de la vigilance orange pour l'événement du jeudi 2 novembre 2023.

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage conformément aux mesures indiquées dans dispositions spécifiques ORSEC – Annexe 2310, vagues et submersion marine (chapitre 4).

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.70.85 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et www.meteofrance.com

Conséquences possibles

- Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs.
- En cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral.
- Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
- Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- À proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- Les dégâts peuvent être aggravés suite au vent.

Conseils de comportement :

Consignes générales

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune.
- Évitez de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer

- Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues.
- Surveillez la montée des eaux.

Plaisanciers

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

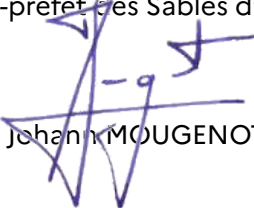
Professionnels de la mer

- Évitez de prendre la mer.
- Soyez prudents, si vous devez sortir.
- À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT